

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 188 : Crèche municipale située 79 rue de la Réunion (20^e) - indemnisation de la copropriété voisine au titre de l'occupation d'une remise dans le cadre d'une transaction.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe d'indemnisation de la copropriété située 75/81 rue de la Réunion 20^e à hauteur de la somme de 14 400 €, ainsi que la signature du contrat de transaction correspondant ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation amiable, à hauteur de 14 400 €, de la copropriété située 75/81 rue de la Réunion 20^e, au titre de l'occupation par la Ville de Paris, depuis l'année 2003, d'une remise à usage de local poussettes au bénéfice de la crèche située 79 rue de la Réunion 20^e.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les représentants de la copropriété le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 678, rubrique 64, chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs si nécessaire, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO